

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

Les tarifs du CETELOR pour diverses prestations sont fixés conformément à l'annexe jointe.

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 20 mars 2024



Hélène BOULANGER

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

26 MARS 2024

Demande d'intervention pour le label France/Vosges Terre Textile		
Désignation	Unité	Pu HT
Audit d'usine initial ou de renouvellement:		
- Prestataire de service ou intermédiaire de la filière	Forfait	500,00 €
Audit d'usine et contrôle de traçabilité initial :		
- Fabricant intégré ou convertir	Forfait	750,00 €
- Fabricant moins de 15 salariés	Forfait	450,00 €
Audit d'usine de renouvellement et contrôle de traçabilité:		
- Fabricant intégré	Forfait	550,00 €
- Fabricant non intégré ou convertir	Forfait	750,00 €
- Fabricant moins de 15 salariés	Forfait	550,00 €
Contrôle de traçabilité:		
- Fabricant intégré	Forfait	300,00 €
- Fabricant non intégré ou convertir	Forfait	600,00 €
- Fabricant moins de 15 salariés	Forfait	300,00 €